



DÉCLARATION LIMINAIRE AU CSA DU 12/03/2024

Si la CGT SPIP 65 comprend que la situation traversée par le service puisse expliquer le retard dans les convocations au CSA, elle rappelle que le règlement intérieur prévoit un délai minimum de 8 jours pour les convocations et transmission des textes. Ce formalisme est garant de la qualité du travail aussi nous demandons un point de vigilance sur ce sujet pour l'avenir .

Concernant les textes présentés,(remontées des incidents, protocole gale...) ils ne correspondent pas aux préoccupations actuelles des agents qui auraient aimé connaître le cadre envisagé pour les Pop et la réorganisation du service .

Sur un plan plus général, la CGT SPIP 65 regrette le nouveau retard dans la publication de la note de mobilité des CPIP, mais espère que les postes ouverts sur l'antenne de Tarbes permettront d'atteindre enfin l'effectif de référence officiel, à savoir 15 agents.

Faute d'un effectif suffisant, il sera indispensable de réduire les objectifs du service et de définir clairement des priorisations pour préserver la santé des agents et prévenir les risques psycho-sociaux.

La CGT SPIP 65 restera toujours vigilante sur les conditions de travail de l'ensemble des agents.

Tarbes le 12/03/2024